



Refus d'execution du contrat par une auto-école

Par **Jimmy75**, le **13/04/2008** à **17:40**

Bonjour,
j'ai un sérieux problème avec mon auto-école. Celle-ci refuse de continuer à me donner des leçons de conduite si je ne verse pas 450 euros en plus.

Le problème vient du fait que cette auto-école m'a assuré qu'il était possible de passer le permis sans avoir de papier français (alors que je suis ressortissant d'un pays de l'UE et que je n'avais pas de carte de séjour). J'ai donc payé une formule tout compris à 600 euros. Le temps d'obtenir les papiers, cette école avait changé d'adresse, puis après négociation j'ai pu reprendre mes cours et passer mon code, sans être informé des différentes règles (entre autre, que le code doit être passé au bout de 6 mois, le gérant m'assurant que je pouvais prendre mon temps)

Maintenant, l'école me réclame 300 euros pour le code en affirmant que j'ai mis plus de 6 mois à le passer et exige 150 euros de frais de réinitialisation de dossier.

Que puis-je faire à part l'attaquer en justice pour vice lors de la formation du contrat (en effet, ici le contrat a une cause illicite, l'auto-école m'ayant dolosivement fait conclure ce contrat)?

Y a-t-il une action que je puisse entreprendre devant la préfecture? (sur la base du droit administratif?)

Merci pour tout conseil

PS je suis étudiant en 2e année de droit, vous pouvez formuler une réponse en termes juridiques, normalement je serais à même de la comprendre.